

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. SAJOUS. RIVIERE. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BERTHEAU à M. SAJOUS, Mme NEITHARDT à Mme GALL

ABSENTE excusée : Mme SACCO

ABSENTS : Mme GOYON. M. BOUTERET

CONVOCAATION du 17 janvier 2019

SECRETAIRE : Mme GRIMEAU.

### APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

#### N°2019-01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

### RECRUTEMENT CABINET ETUDE PREALABLE CAB

#### N°2019-02

Le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation, deux offres ont été remises par les bureaux d'études KWBG, d'une part, et par Virginie ALBIRA et Vanessa LEYDIER, d'autre part.

L'analyse des plis a donné lieu aux évaluations suivantes :

Remise des plis : 09/11/2018

Ouverture et analyse des plis : 28/11/2018

Audition des candidats : 12/12/2018.

OUVERTURE DES PLIS										
			Contenu des plis					Montant de l'offre		Observations
N°pli	Nom du mandataire	Nom des membres du groupement	Lettre candidat. ou DC1	Déclarat. Candidat ou DC2	AE	Offre techn.	Délai	HT	TTC	
1	KWBG	KWBG, Mathieu DRON, ECR (Agoracité sous-traitant)	oui	oui	oui	oui	6 mois	19 000 €	22 800€	Décision d'auditionner les candidats
2	Virginie ALBIRA	Virginie ALBIRA Vanessa LEYDIER	oui	oui	oui	oui	6 mois	14 350 €	17 220 €	Décision d'auditionner les candidats

Les critères retenus par le Maître d'Ouvrage pour procéder à l'analyse des offres sont :

- la valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique : méthode de travail (40 %) ; composition des équipes, références (20 %)
- le prix (30 %)
- les délais (10 %).

EVALUATIONS sur base grille critères règlement de consultation									
N°pli	Nom groupement	Valeur technique (70%)				Prix (30%)		Total évaluation /10	Classement
		Note A 40%	Note B 20%	Note C 10%	Résultat /70	Prix offre HT	Résultat /30		
1	KWBG	28	20	10	58	19 000	25.82	83.82	2
2	Virginie ALBIRA Vanessa LEYDIER	36	12	10	58	14 350	30	88	1

Prix offre moins-disante : 14 350 €

#### TOTAL EVALUATION / 100

**Note finale = Valeur technique, mémoire, référence, capacités financières - délais - (/70) + Prix (/30)**

#### CRITERE Valeur technique - Mémoire

0-2/10 : HORS SUJET : le BE ne répond pas au marché proposé

3-4/10 : INSUFFISANT/ PARTIELLEMENT SUFFISANT, le BE répond au marché proposé mais le contenu de l'offre ne répond que partiellement à l'objet du marché

5-6/10 : SUFFISANT, le BE répond au marché proposé ; le contenu de l'offre répond à l'objet du marché mais ne présente aucun avantage particulier

7-8/10 : BON et AVANTAGEUX, le BE répond au marché proposé ; le contenu de l'offre répond à l'objet du marché et présente quelques avantages particuliers

9-10/10 : TRES INTERESSANT, le BE répond au marché proposé ; le contenu de l'offre répond à l'objet du marché et présente beaucoup d'avantages particuliers

#### CRITERE PRIX

On renseigne le prix de l'offre et le prix de l'offre moins-disante

NOTE / 10 =  $20 \times \text{prix offre moins-disante} / (\text{prix offre moins-disante} + \text{prix offre})$

10/10 = offre moins-disante (ou la moins élevée)

Ex Offre 15000 € :  $(20 \times 15000 / (15000 + 15000)) = 10$

Ex Offre 26000 € :  $(20 \times 15000 / (15000 + 26000)) = 7,3$

Ex Offre 42000 € :  $(20 \times 15000 / (15000 + 42000)) = 5,2$

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le classement des offres à la lumière de la présente analyse.

Compte tenu des notes attribuées, la commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du Cabinet ALBIRA et LEYDIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyses et les notes attribuées aux deux bureaux d'études,

Considérant que l'offre du cabinet Virginie ALBIRA et Vanessa LEYDIER présente les meilleurs critères pour la réalisation de l'étude préalable et que cette offre est la plus économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché au cabinet Virginie ALBIRA et Vanessa LEYDIER,
- CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires dans le cadre dudit marché.

### **BAIL LOGEMENT COMMUNAL**

#### **N°2019-03**

Le Maire rappelle que le bail du logement communal occupé par Mme BOUEY, arrivé à expiration le 31 août 2018 a dû être renouvelé, la locataire désirant conserver ce logement et aucun instituteur ne souhaitant l'occuper.

Le Maire demande à l'assemblée d'exprimer son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le renouvellement du bail du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 inclus,

### **COMITE DE PILOTAGE CAB**

#### **N°2019-04**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Aménagement Bourg et de son étude préalable, il apparait souhaitable d'associer des administrés.

Compte tenu des objectifs et du contenu de l'étude, le Conseil Municipal propose d'adjoindre au comité de pilotage la directrice de l'école, un commerçant, un parent d'élèves et un habitant de la rue du

Pont de Rose.

Un élu membre de la commission CAB pourra représenter également les séniors.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de contacter des personnes susceptibles d'être intéressées par cette mission.

### **DEMANDE SUBVENTION ETUDE CAB**

#### **N°2019-05**

Le Maire expose que l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg est subventionnable et qu'il y a lieu de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental.

Dans le cadre de la consultation effectuée, deux offres ont été remises par les bureaux d'études KWBG, d'une part, et par Virginie ALBIRA et Vanessa LEYDIER, d'autre part.

Le montant de l'étude proposée par Virginie ALBIRA et Vanessa LEYDIER et retenue par le Conseil Municipal s'élève à 14 350.00 € HT.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental afin de pouvoir réaliser cette étude et adopte le plan de financement suivant :

- Montant étude TTC	17 220.00 €
- Montant étude HT	14 350.00 €
- Montant plafond dépense	12 000.00 €
- Subvention Département 65 %	7 800.00 €
- Coefficient de solidarité	1%
- Part communale	6 550.00 €.

### **NOMINATION DELEGUES SYNDICAT EPRCF 33**

#### **N°2019-06**

Le Maire indique qu'à l'issue de la création du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

- **M. Philippe ARAGUAS, délégué titulaire**
- **Mme Marie-Claude AGULLANA, déléguée suppléante.**

### **GRAND DEBAT NATIONAL**

#### **N°2019-07**

Le Maire rappelle que le Grand Débat National se déroule du 15 janvier au 15 mars 2019.

Les modalités d'organisation et de participation à ce débat sont accessibles par la plateforme numérique [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr)

Le Maire précise qu'un registre de doléances a été mis à la disposition des administrés au secrétariat de la mairie.

Elle indique pour sa part ne pas souhaiter organiser de réunions et débats mais laisse le Conseil Municipal s'exprimer sur cette question.

L'assemblée se déclare du même avis.

Elle ajoute que l'association Berges et Coteaux a sollicité la mise à disposition de la salle de la mairie pour y organiser des réunions et qu'en revanche, elle est favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal donne son approbation.

### **MARCHE FOURNITURE ELECTRICITE ET GAZ**

#### **N°2019-08**

Le Maire informe que le SDEEG propose aux communes membres du groupement de Commandes la reconduction des marchés « Achat Electricité » et « Achat Gaz Naturel » pour une durée de 3 ans, lesdits marchés ayant pour objectif d'obtenir les meilleurs prix.

En effet, les contrats de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et le SDEEG propose de préparer le renouvellement de cette opération groupée qui réunit plus de 2000 membres.

Le Maire demande à l'assemblée d'exprimer son avis sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer de nouveau à cette démarche mutualisée.

## **STATIONNEMENT**

### **N°2019-09**

Le Maire expose que malgré la décision négative du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 novembre 2018, le président de l'association Nouveau CECALT a demandé une nouvelle fois que le parking créé à l'angle de la RD 10 et de la rue de Mores, à proximité du restaurant scolaire, soit réservé à la clientèle des commerces.

Après étude sur plusieurs jours, il s'avère que des places de stationnement sont disponibles sur les Allées Charles de Gaulle ainsi que sur le parking de la Petite enfance et de covoiturage dans la journée et en particulier entre 12 heures et 14 heures. De même, le stationnement sur l'avenue du Lieutenant Rouch reste fluide.

De plus, le nouveau parking attenant à la cantine est en partie inoccupé (il semble essentiellement utilisé par les véhicules des commerçants).

Considérant la capacité de stationnement suffisante dans la journée, et notamment entre 12 heures et 14 heures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'estime pas souhaitable de réserver cette aire publique de stationnement aux clients des commerces afin notamment de ne pas générer de différents entre des catégories d'administrés (parents d'élèves, commerçants, riverains, etc.) et maintient sa position initiale.

Par ailleurs, Mme GALL suggère à nouveau d'apposer des macarons sur les véhicules afin de comptabiliser et étudier la proportion de résidents du Tourne et d'autres communes dans les zones de stationnement les plus encombrées de la commune et notamment pendant les travaux de réfection des quais de Langoiran.

M. ARAGUAS s'insurge contre ce principe de comptage et juge ce raisonnement discriminatoire et absurde. Il considère de surcroît qu'il n'existe pas de difficultés de stationnement rue de Verdun.

Mme GRIMEAU exprime le même avis que Mme GALL et estime la réaction de M. ARAGUAS inconvenante.

## **DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

### **N°2019-10**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **ETUDE MODIFICATION PLU**

### **N°2019-11**

Le Maire rappelle qu'une consultation a été effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour le choix d'un bureau d'études en charge de la mise en œuvre de la modification du PLU.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été remises.

L'analyse de ces offres, effectuée lors de la réunion de la Commission Urbanisme du 5 décembre 2018, a donné lieu aux évaluations suivantes :

EVALUATIONS sur base grille CRITERES RC					
	Valeur technique - Mémoire - Référence - Compétence (/50) noté de 0 à 10	Prix (/20) Prix offre HT	Référence (/30) noté de 0 à 10	Total évaluation (/100)	CLASSEMENT
1 METROPOLIS	9	11 962,30 €	8	82,80	2
2 ID de VILLE	8	6 300,00 €	8	84,00	1
		Prix offre moins disante: 6 300,00 €			

Au regard des résultats de cette analyse, la Commission Urbanisme a souhaité retenir l'offre du Cabinet ID de VILLE et propose au Conseil Municipal de valider cette décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyses et les notes attribuées aux deux bureaux d'études,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que l'offre du cabinet ID de VILLE présente les meilleurs critères pour la mise en œuvre de la modification du PLU et que cette proposition est la plus économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la décision de la commission et retient l'offre du cabinet ID de VILLE d'un montant de 6 300.00 € HT,
- charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

M. DAUPHIN ajoute que lors de la réunion de la Commission Urbanisme en charge de la modification du PLU, il a été suggéré d'effectuer un repérage des sites à protéger (bâti, arbres, etc.). Ces critères de protection seront intégrés au PLU.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **STATIONNEMENT RUE MARTIN REY**

Mme RIVIERE aborde la question des difficultés de stationnement rue Martin Rey. Elle indique que les conflits entre riverains sont récurrents, certains ayant même un comportement violent. Elle estime nécessaire d'agir en effectuant un marquage au sol.

M. SAJOURS rappelle que ce projet de matérialisation du stationnement a déjà été étudié et qu'il en découlerait une diminution du nombre d'emplacements.

Mme RIVIERE demande qu'un travail de communication soit fait à l'aide d'un panneau rappelant que la zone de stationnement est publique et non réservée à certains riverains.

Le Maire indique que les riverains peuvent faire appel au conciliateur de justice, compétent en matière de conflits entre personnes privées.

Mme RIVIERE suggère également de supprimer totalement le stationnement comme cela a été fait Place d'Armes si aucune solution n'est trouvée.

### **FEUX RECOMPENSE**

Le Maire rappelle que jusqu'à lors, le règlement départemental n'autorisait pas l'implantation de feux récompense. Mais à l'issue de plusieurs demandes et de son intervention auprès du Président du Conseil Départemental, le Département a autorisé l'implantation de ces feux sur la RD 10 à titre expérimental et participera à cette opération.

### **DISTRIBUTION LETTRE INFOS**

M. MORIN sollicite l'aide d'un élu pour assurer la distribution dans son secteur. M. SAJOURS accepte de le secondar.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers